

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

Nom et adresse du Pétitionnaire : Monsieur BAHTIJARI Naser 2 place Porte de France 74 240 GAILLARD	Nom et adresse de l'établissement : BLUE LIGHT 2 place Porte de France 74240 GAILLARD
--	---

OBJET

N° 2023R158

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Décision n° 2022.139 du 16 novembre 2022, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3.00 €/m²/semaine,
VU la demande du pétitionnaire en date du 21 avril 2023.

A R R E T E

**Occupation du Domaine
Public Communal
Installation d'un
terrasse
2 place Porte de France
Le Blue Light**

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 10.00 m² au droit de son commerce «BLUE LIGHT» en vue d'installer une terrasse (selon le plan ci-joint).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable pour la période estivale du 15 mars 2023 au 15 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme totale de 630,00 € (Six cent trente euros).

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- au service finance de la commune
- au service espaces publics communal
- au service voirie communal
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

FAIT à GAILLARD, le 15 juin 2023

Le Maire,

Arrêté devenu exécutoire

compte tenu :

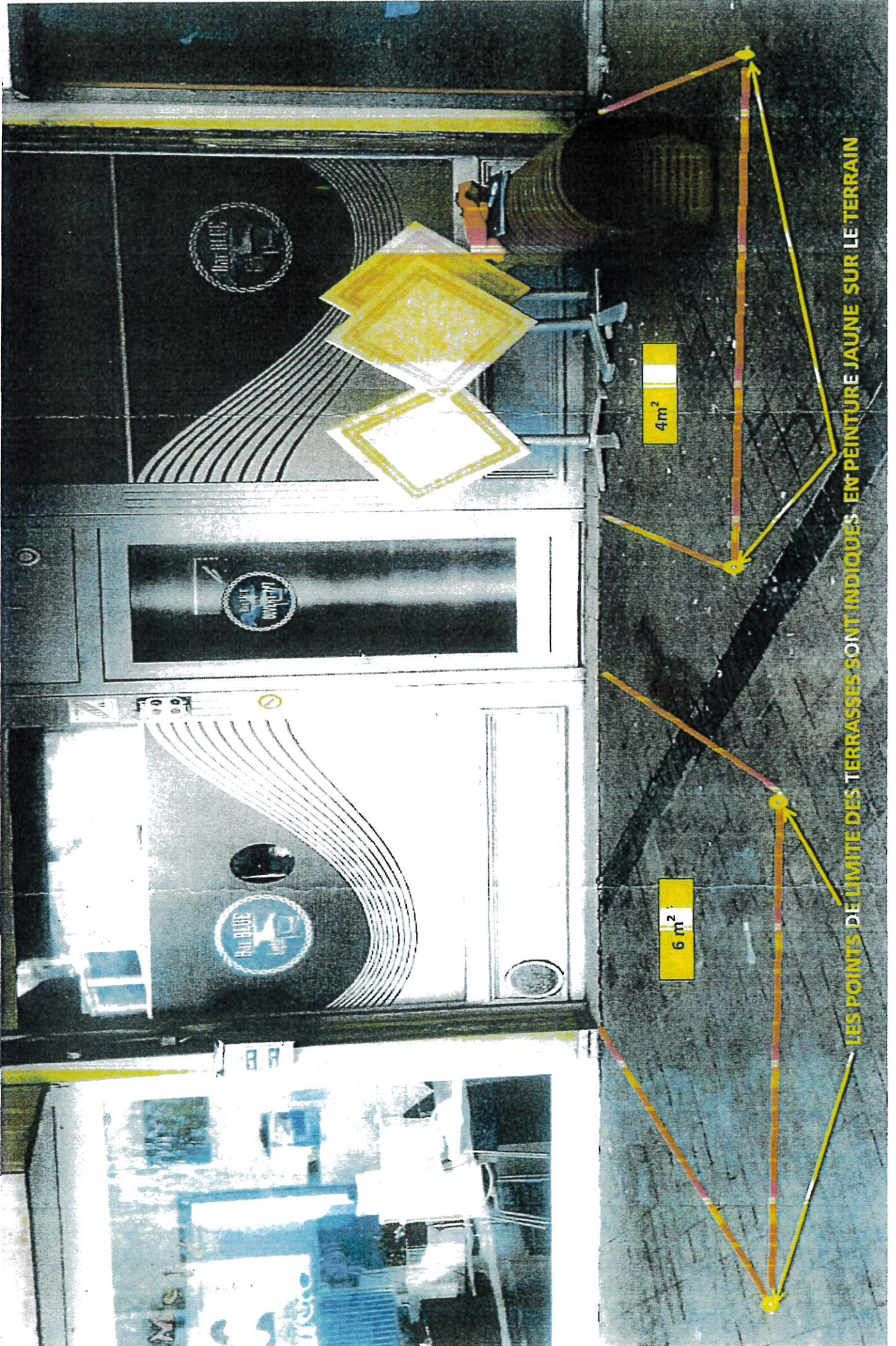
- de sa réception en

sous-préfecture le : 16/06/23

- de sa mise en ligne le : 16/06/23

- de sa notification le :





LES POINTS DE LIMITE DES TERRASSES SONT INDIQUEES EN PEINTURE JAUNE SUR LE TERRAIN